



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

**PORT AUTONOME DE
DUNKERQUE**

BATIMENT 313

MGF - LOGISTIQUE



FICHE RECAPITULATIVE

Désignation de l'immeuble

Type : Hangar de stockage et modulaire à usage de bureaux.

Adresse : Route de la Maison blanche – Port Ouest.

Commune : 59140 DUNKERQUE

Description sommaire :

Hangar à structure et bardage métallique – Modulaires métalliques.

Informations générales

Date de rédaction : 13/10/2005

Mise à jour :

Dossier à consulter auprès de :

Adresse : PORT AUTONOME DE DUNKERQUE
Terre plein Guillain
BP 6 534
59386 DUNKERQUE cedex 1

Modalités de consultation du dossier :



**ENREGISTREMENT DES TRAVAUX
DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT REALISES**

Date	Travaux de retrait ou de confinement réalisés
	<p data-bbox="582 981 1236 1014"><input type="checkbox"/> Sans objet à la date de rédaction du DTA</p>

**MESURES CONSERVATOIRES**

Date	Intitulé des mesures conservatoires
	<p data-bbox="619 904 1270 936"><input type="checkbox"/> Sans objet à la date de rédaction du DTA</p>

Réf. à rappeler : PV/GV
N° Affaire : 05302933

PORT AUTONOME DE DUNKERQUE
Terre plein Guillain
BP 6 534
59386 DUNKERQUE Cedex 1
A l'attention de Mr SAUVAGE

CONFIDENTIEL

RAPPORT AMIANTE

**CONSTAT DE PRESENCE OU D'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE
SUIVANT L'ARTICLE R. 1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
EN VUE D'UNE VENTE OU DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Bâtiment concerné

BATIMENT 313 MGF
Logistique – Hangar et
Bureaux

Nom Propriétaire : Port Autonome de Dunkerque
Adresse : Terre Plein BP 6 534 – 59386 DUNKERQUE cedex 1
Accompagnateur : Monsieur DUITSCHE
Laboratoire APAVE : CETE apave nord-ouest
Nombre de pages : 14 pages
Date du rapport : 13/10/2005
Diffusion : 1 exemplaire remis à Mr SAUVAGE
N° de SIRET : 41967142500215
CODE NAF : 743B
N° de Police d'assurance Amiante : Police AXA n° 04040171N1

Opérateur APAVE ou CETE APAVE : Paul VANDECASTEELE
titulaire de l'attestation de compétence N° A04 111 OPR 404.01
délivrée par l'**APAVE ou CETE APAVE** en tant que membre du **GIE CETEN APAVE INTERNATIONAL**
Certificat N° DI-1770 selon le référentiel **AFAQ ASCERT INTERNATIONAL AAI/A/10251**

SIGNATURE :



nord-ouest
Bureau de DUNKERQUE
238, rue de l'Albeck
ZI de Petite Synthe
59649-DUNKERQUE
Tél: 03 28 61 91 99
Fax: 03 28 61 91 97

Le présent document doit être joint au DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



CETE apave nord ouest
238 rue de l'Albeck – ZI de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE
Tél. : 03.28.61.91.99 – Fax : 03.28.61.91.97

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS (*)	3
1.1. Préconisations	4
2. OBJET DE LA MISSION	5
2.1. Définition et limite de la mission	5
3. CONDITIONS DE REALISATION	6
3.1. Déroulement de la visite	6
3.2. Locaux examinés	6
4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
5. ANNEXES	8
6. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	14

1. CONCLUSIONS (*)

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

- Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

- Absence de flochage,
- Absence de calorifugeage,
- Présence de faux-plafond sans amiante

Nous n'avons recensé ni flochage, ni calorifugeage, ni faux-plafond douteux dans vos locaux.

Les reconnaissances visuelles des matériaux autres que flochage, calorifugeage et faux-plafonds ne font pas apparaître de présence d'amiante.

Préconisations

Le présent document ainsi que les consignes générales de sécurité devront être communiqués à toutes les personnes susceptibles de faire les travaux ; l'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités. Il constitue un élément important du dossier technique amiante que vous devez constituer avant le 31/12/2003 ou le 31/12/2005 selon la réglementation applicable à votre établissement.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du décret 96/98 modifié du 07/02/96 modifié par le décret n° 2001-840 du 13/09/01.

En attendant les travaux exigés par la réglementation, les locaux dont l'empoussièremement est supérieur à 5 fibres/litre, ne devront pas être occupés.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.

2. OBJET DE LA MISSION

2.1. Définition et limite de la mission

Notre intervention définie par notre remise de prix : 05302933

en date du 25/08/05 , ratifiée par votre accord en date 26/09/05

a pour but la recherche des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux mentionnés en annexe.

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE selon l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique.

Cet inventaire ne porte pas sur les équipements techniques présents dans les locaux (exemple : matériels de cuisine, de chaufferie, équipements de travail, machines de process) pour lesquels il pourra être réalisé un audit spécifique facturé à la vacation.

3. CONDITIONS DE REALISATION

3.1. Déroulement de la visite

Date d'intervention : 06/10/2005

Bâtiment(s) concerné(s) : PORT AUTONOME DE DUNKERQUE
BATIMENT 313 MGF LOGISTIQUE HANGAR ET BUREAUX

- Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

-
NEANT

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE

- Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants :

Plan d'ensemble du site.

- Lors de la visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

NEANT

- Renseignements généraux complémentaires :

NEANT

- Le plan d'intervention et les consignes de sécurité ont été examinés :

3.2. Locaux examinés

- L'ensemble des locaux du bâtiment a été visité.

5. ANNEXES

ANNEXE 1

FICHE D'EXAMEN VISUEL

Légende : * Les fibro-ciments produits avant le 01/01/97 sont réputés contenir des fibres d'amiante.
 Les flocages, calorifugeages et faux-plafonds ont été diagnostiqués dans le cadre d'une autre mission (voir rapport correspondant).
 1^{ère} ligne E** : Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ; ou V** Identifiant de la reconnaissance visuelle.
 2^{ème} ligne B : bon état ; D : dégradé ; 1 : contrôle périodique ; 2 : mesure d'empoussièrement ; 3 : travaux.

Site visité :	Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante		1. Parois verticales intérieures et enduits						2. Planchers, plafonds et faux-plafonds						3. Conduit, canalisations et équipements				4. Asc & m.ch	LABORATOIRE		
	Niveau	Localisation (local ou zone homogène)	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuisiers, amiant-ciment).	Poteaux : Flocage, enduits projetés, endouages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau-sandwich, carton + plâtre)	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison.	Gânes et coffres verticaux : Flocage, enduit projeté, panneaux de cloison.	Plafonds : Flocage, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.	Poutres et charpentes : Projections et enduits.	Gânes et coffres verticaux : Flocages, enduits projetés, panneaux.	Faux-plafonds : Panneaux.	Planchers : Dalles de sol.	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges.	Clapets/volés coupe-feu : Clapet, volet, rebouchage.	Portes coupe-feu : Joints (fresses, bandes).	Vidéoréducteurs : Conduit.	Trèmes : Flocages.	Numéro(s) des billes(s) d'analyses des matériaux	Numéro(s) des échantillons contenant de l'amiante	Numéro(s) des fiches) d'évaluation			
RDC	Ensemble	X																				

ANNEXE 2

BULLETIN(S) D'ANALYSE DES MATÉRIAUX

SANS OBJET

ANNEXE 3
SCHÉMA DE REPÉRAGE

SANS OBJET

ANNEXE 4

ÉTAT DE CONSERVATION

SANS OBJET

6. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1. INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

2. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers.

Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante ciment),
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.